

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 6 avril 2017 à 16h30 en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions (*portant uniquement sur le point à l'ordre du jour*)
4. PIIA - 190, Route 112 (*reporté lors de la séance ordinaire du 3 avril*)
5. Levée de la séance.

Procès-verbal

Ouverture

La session est ouverte, sous la présidence du maire, M. Alain Brière, à 16h30.

Sont présents : Monsieur Michel Arseneault, conseiller au district # 2
Monsieur Normand Lacroix, conseiller au district #4
Monsieur Pierre Dion, conseiller au district #5

formant quorum.

Sont absents : Monsieur Jeannot Alix, conseiller au district #1
Monsieur Éric Fortin, conseiller au district #3
Monsieur Bruno Despots, conseiller au district # 6

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la loi.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice-générale et secrétaire-trésorière.

17-04-3150

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que proposé.

Vote pour : 3

Vote contre :

17-04-3151

PIIA, 190, Route 112

CONSIDÉRANT QUE la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par Monsieur Sigfried Hunot, à l'égard d'un projet de construction résidentiel sur le lot 5 989 558;

CONSIDÉRANT QUE les plans de construction fait par RénoConstrux, datés du 28 mars 2017 ont été déposés;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs seront en bois de la marque Maibec, couleur Charbon de mer et Or des prairies;

CONSIDÉRANT QUE les portes, fenêtres et moulures seront noires;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation du PIIA ont été analysés;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande au Conseil municipal d'autoriser l'émission du permis à l'exception

du garde-corps de la galerie situé au-dessus
du rez-de-chaussée dont les matériaux n'ont
pas été choisis par le propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Michel Arseneault
et résolu d'autoriser l'émission du permis à l'exception du garde-corps qui
devra faire l'objet d'une analyse et recommandation du CCU avant
d'autoriser la construction et conditionnellement à la signature de l'entente
entre la municipalité et le propriétaire relativement aux installations
septiques.

Vote pour : 3

Vote contre :

17-04-3152

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu unanimement de lever la
séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour :

Vote contre :

.....
Secrétaire-trésorière

.....
Maire